
D. Employés de la coentreprise

- Choix des employés.
- Fixation des normes générales pour l'exploitant (diligence raisonnable, attitude de travail, caractère raisonnable, bonne foi).
- Rémunération des employés.
- Conséquences de la violation d'un accord.
- Procédures de renvoi, droit de mettre fin à une entente, choix du successeur.

E. Commercialisation des produits de la coentreprise

- Responsabilité pour les décisions de commercialisation (conseil de gestion ou conseil d'administration, vote unanime des membres ou à la discrétion des employés).
- Commercialisation conjointe. Veiller aux dispositions antitrust.
- Ententes d'approvisionnement en produits.
- Programme de développement : plan principal et plan initial.

F. Restrictions aux activités des membres de la coentreprise

- Concurrence sur un territoire donné pendant et après la coentreprise.
- Dispositions générales concernant la confidentialité des renseignements reçus dans le cadre de la coentreprise.
- Disposition sur les sujets d'intérêt; toute propriété ou intérêt ou autre possibilité d'affaires acquise par une partie à la coentreprise ou un affilié à celle-ci doit être offerte à la coentreprise aux mêmes conditions qu'elle a été acquise.
- Disposition sur la concurrence : sauf en ce qui concerne la propriété ou les domaines d'intérêt de la coentreprise, les parties sont libres de faire concurrence comme s'il n'y avait pas de coentreprise (limitation des devoirs de fiduciaire créés par la coentreprise).
- Disposition pour la réacquisition par les parties des biens abandonnés par la coentreprise; seules les parties non touchées par l'abandon peuvent en faire l'acquisition à leur propre compte.

G. Défaut des membres de la coentreprise

- Définition du défaut.
- Conséquences du défaut (p. ex., pénalités monétaires, forfaitures, abandon de certains droits, fin de la coentreprise et autres). Il est important de fixer des pénalités adaptées aux différents types de défauts.
- Indemnisation en cas de défaut.

H. Droits de propriété

- Toute entente particulière pour consentir des droits à des brevets et du savoir-faire à la coentreprise par ses membres. Nécessaire pour les accords de licence.
 - Dispositions concernant l'utilisation des marques de commerce, s'il y en a.
 - Dispositions concernant la divulgation des améliorations.
-